



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2023

N° 6/24

Objet : Affectation du résultat 2023 – Budget Principal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose Marie ABOUSEFIAN, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Marie Christine JALLADAUD, Isabelle BOURSIER, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Sophie LEBON	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Marie Christine EVEN	a donné pouvoir à	Claude FERNANDEZ-VELIZ
Nathalie BALIKDJIAN	a donné pouvoir à	Stéphane POUVESLE
Christophe PIEGZA	a donné pouvoir à	Christophe MARTIN
Laurent COKGUL	a donné pouvoir à	Isabelle BOURSIER
Rita AYDIN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN

Absents : SAÏD TOUFIQ

Secrétaire de séance : Sarah MOINE

Oùï le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Considérant qu'après l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2022 du budget de la Commune, il est possible de procéder à l'affectation du résultat,

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement est de 3 117 954,57 €,

Entendu la Commission des finances qui s'est réunie le 21 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

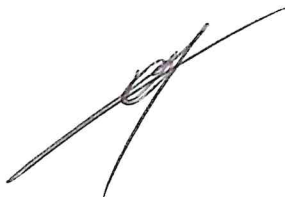
Par 29 voix pour et 3 abstentions,

AFFECTE la totalité du résultat de fonctionnement, soit 3 117 954,57 €, en investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

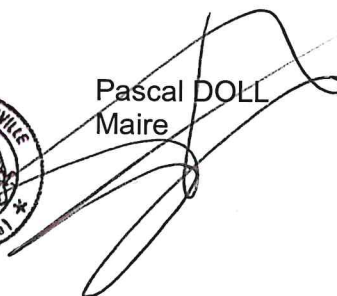
INSCRIT le déficit d'investissement, soit 2 195 304,37 €, en investissement au compte 001 « Déficit antérieur reporté ».

Pour extrait certifié conforme.

Sarah MOINE
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »